

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents (titulaires et suppléants)	9
Membres votants + procurations	9
DÉLIBÉRATION N° 2026-003	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX
FÉVRIER A DIX HEURES TRENTE,**

se sont réunis en réunion ordinaire au sein du siège du
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, (83600),
les membres du Comité syndical légalement
convoqués le 28 janvier 2026, sous la présidence de
Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat
Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire
de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA - Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ - Mireille ANILLO -
Martine BOUVARD – Jérôme ZORZUT - Michel REZK - Maxime GRILLET - Sylvie
BLANC**

ABSENTS EXCUSÉS :

**Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD – Michel FLEURY – Frédéric
MAQUELIER - Julien AUGIER - Charles MARCHAND - Isabelle MARTEL – Jean-
François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eve STEINMETZ

.....*.....

OBJET : Mise en place d'une charte informatique au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), et notamment ses articles 37 à 39 relatifs au Délégué à la protection des données,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la désignation du Délégué à la protection des données (DPO) du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel à compter du 31/01/2025 portant N°DPO-157316,

VU les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en matière d'usage des outils numériques et des systèmes d'information,

VU la nécessité d'encadrer l'utilisation des outils informatiques, numériques et des moyens de communication mis à disposition des agents et des élus du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

CONSIDERANT :

- Que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel met à disposition de ses agents et élus des outils informatiques et numériques (postes de travail, messagerie électronique, accès internet, logiciels, équipements mobiles, etc.) nécessaires à l'exercice de leurs missions,
- Que l'utilisation de ces outils implique des obligations en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données à caractère personnel, de respect des règles de confidentialité et de continuité du service public,
- Qu'il convient de définir les droits et obligations des utilisateurs afin de prévenir les usages inappropriés, de limiter les risques juridiques et techniques et d'assurer un usage conforme aux lois et règlements en vigueur,
- Que le Délégué à la Protection des Données (DPO), désigné par le Syndicat, joue un rôle central dans la prévention des risques numériques, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de sécurité des traitements, de sensibilisation des utilisateurs et de conformité au RGPD,
- Que la mise en place d'une charte informatique constitue un outil de prévention, d'information et de responsabilisation des utilisateurs.

EXPOSE :

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel met à disposition de ses agents et élus des outils informatiques et numériques nécessaires à l'exercice de leurs missions. Ces outils incluent postes de travail, messagerie électronique, accès internet, logiciels et équipements mobiles.

Accusé de réception en préfecture
003-258391555-202602-2026_003-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

L'utilisation de ces outils implique des obligations légales et réglementaires, notamment :

- la protection des données à caractère personnel conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- la sécurité des systèmes d'information et des réseaux ;
- le respect des règles de confidentialité et de continuité du service public.

La mise en place d'une charte informatique constitue un moyen de prévention, d'information et de responsabilisation des utilisateurs. Elle vise à encadrer l'usage des outils numériques et à protéger le Syndicat contre les risques juridiques, techniques et opérationnels.

La charte définit :

- Le champ d'application (agents, élus, prestataires),
- Les règles générales d'utilisation, de sécurité et de bon usage,
- Le respect de la législation concernant la propriété intellectuelle,
- Le respect de la législation sur la protection des données personnelles,
- Les règles d'utilisation des services internet, de messagerie (web, messagerie, forum...),
- Le contrôle de l'utilisation des ressources informatiques,
- Les responsabilités et sanctions en cas de non-respect,
- Son entrée en vigueur.

La charte sera annexée au règlement intérieur et portée à la connaissance de chaque utilisateur.

Les utilisateurs devront en prendre connaissance et s'engager à en respecter les dispositions.

Le Syndicat pourra mettre en place des contrôles proportionnés pour assurer la sécurité et la conformité des usages.

Les objectifs attendus permettront de :

- Renforcer la sécurité des systèmes d'information du Syndicat,
- Assurer la conformité avec les obligations légales et réglementaires (RGPD, CGFP, CNIL),
- Responsabiliser et sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques numériques,
- Prévenir les risques d'usage inapproprié ou illégal des outils informatiques.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **INSTITUE** une charte informatique au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel.
- **DEFINIT** les règles d'utilisation des systèmes d'information et des moyens de communication mis à disposition par le Syndicat, notamment en matière de :
 - Sécurité des systèmes et des réseaux,- Protection des données à caractère personnel,- Usage professionnel et, le cas échéant, usage personnel toléré des outils numériques,- Respect des obligations de confidentialité et de loyauté.
- **FAIT APPLIQUER** la charte informatique auprès de l'ensemble des agents, quels que soient leur statut, ainsi qu'aux élus et, le cas échéant, à toute personne extérieure disposant d'un accès aux outils informatiques du Syndicat.
- **ANNEXE** la charte informatique à la présente délibération. Elle sera portée à la connaissance de chaque utilisateur par tout moyen approprié. Pour les agents, elle sera annexée au règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.
- **DIT** que le non-respect des dispositions de la charte informatique pourra entraîner l'application de sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites civiles ou pénales susceptibles d'être engagées.
- **DIT** que Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 02 février 2026

LE PRÉSIDENT

Georges BOTELLA